



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2012

L'an deux mil douze et **le trente novembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christiane THIBERT, Maire.

Présents : Mmes Christiane THIBERT, Solange DUMAS, Colette BERGER, Nicole NAVARRO, Claude ROLLIN, Mrs Franck FURTIN, Christian HARTWICH, Benoit JABOULET et Dominique VIOT.

Absents représentés :

Michel ARIES donne pouvoir à Dominique VIOT

Jean-Pierre BOURGEOIS donne pouvoir à Claude ROLLIN

Patricia DUBOIS donne pouvoir à Franck FURTIN

Absent non excusé :

Pascal GUILLON

Secrétaire de séance Dominique VIOT

Nombre de conseillers en exercice : **13** Présents et représentés : **12**

Date de la convocation : 26 novembre 2012

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique Viot a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance du 26 octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal 30 novembre 2012.

Ordre du jour

- Recrutement d'agents recenseurs et leurs rémunérations
- Allocation vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires
- Décision modificative n°4

Délibérations :

Objet : N°33 Recrutement des agents recenseurs et leur rémunération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2013 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant réparation des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DECIDE à l'unanimité, le recrutement de deux emplois d'agents recenseurs, pour la période du 2 janvier au 28 février 2013.

Les agents seront rémunérés à raison de 100,00 € de forfait par agent et 1,30 € par bulletin individuel rempli et 1,00 € par feuille de logement remplie.

Objet : N°34 Alignement de l'allocation de vétérançe versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur l'allocation de fidélité et son financement

Depuis 1998, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain verse à l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers volontaires (SPV), l'allocation de vétérançe prévue par la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, au bénéfice de tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service, à compter de l'année où il atteint la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité, ou ayant une durée de service de quinze ans en cas d'incapacité opérationnelle médicalement reconnue.

Il est rappelé que cette allocation de vétérançe doit être financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités d'emploi des sapeurs-pompiers volontaires, et constitue pour ces autorités d'emploi, une dépense obligatoire.

Or, le SDIS a procédé, jusqu'à ce jour, au versement de l'allocation de vétérançe sans recouvrement des contributions correspondantes auprès des collectivités territoriales concernées.

C'est dans ces conditions, que Monsieur le Préfet de l'Ain s'est étonné de cette situation auprès du Président du conseil d'administration du SDIS, lui rappelant par courrier en date du 19 octobre 2010, le défaut de recouvrement des recettes correspondantes aux sommes versées au titre de l'allocation de vétérançe, représentant pour l'exercice 2009, la somme de 1 224 000 €.

Par ailleurs, le conseil d'administration du SDIS, le Bureau de l'Association des Maires de l'Ain, et le Bureau de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain, ont souhaité procéder à une revalorisation de l'allocation de vétérançe versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires en l'alignant sur l'allocation de fidélité.

En effet, l'article 12 de la loi du 3 mai 1996 modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011, relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, dispose en ces termes que « *Les collectivités territoriales et les établissements publics concernés peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétérançe que perçoit le sapeur-pompier volontaire. Le montant cumulé de la part forfaitaire et de la part variable de l'allocation de vétérançe ne peut dépasser le montant de l'allocation de fidélité mentionnée à l'article 15-6.* »

Enfin, l'ensemble des collectivités a souhaité contribuer à l'effort de financement de l'allocation de vétérançe alignée sur l'allocation de fidélité et moduler la répartition de cette contribution entre l'ensemble des communes du département de l'Ain en proportion de la population de référence utilisée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui représente en 2012, la somme de 2,80 € par habitant DGF.

CECI ETANT EXPOSÉ:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1424 -35 et suivants, R 1424-30-9°, R1424-31-12° et suivants,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L711-1 à L723-20,
- Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique
- Vu le Décret n°99-709 du 3 août 1999 modifié relatif à l'allocation de vétérance et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,
- Vu le Décret n°2005-405 du 29 avril 2005 modifié relatif à l'allocation de fidélité du sapeur-pompier volontaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'aligner le montant de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité,
- de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2013, la dépense correspondante au prorata de la population DGF de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec le SDIS la convention ci-jointe en annexe.

Objet : N°35 Décision Modificative n°4

Le compte 2315 (Opération 135 Voirie 2012) doit être approvisionné d'un montant de **9 627 €** afin de pouvoir effectuer les travaux de voirie (busage et curage de fossé), cette somme sera débitée au compte 2315 (Opération 144 Construction mur cimetière) celle-ci étant terminée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, cette modification budgétaire pour un montant de 9 627,00 €.**

Rapports Commissions

Action sociale et culturelle

Repas des anciens le 18 décembre : 34 personnes concernées + 13 colis à distribuer.

Finances

58 % du budget des dépenses réalisé à fin novembre.

Communication

Réunion pour la fête de village. Un courrier sera envoyé aux associations pour les associer à l'organisation d'une fête de village le samedi 7 juin 2013.

Réunion en Mairie le mercredi 16 janvier à 20 h 30.

Préparation du Bulletin municipal 2013 : En attente des articles par les associations.

Urbanisme et environnement

Des travaux sont engagés pour la fin d'année :

- Impasse des Belles Femmes
- Impasse RD933 au n°2020
- Impasse Chemin des Rivons n°17 et 25
- Chemin du Pellerat busage
- Travaux écoulement EP angle RD933 et chemin des Rivons
- Tous les fossés sont entretenus régulièrement, les débordements du 26 novembre sont dûs à des fortes précipitations inhabituelles.

Fibre optique : le câblage est terminé, une pré-réception des travaux d'alimentation du NRO est prévue le 10 décembre.

La réunion publique n'est toujours pas fixée par le SIEA.

Prise de contact avec un maître d'œuvre pour la réfection de la façade et de la toiture de la Mairie en 2013.

Questions / informations diverses

Ecole : Madame le Maire accompagné de Benoît Jaboulet en sa qualité de conseiller scolaire ont reçu l'inspecteur de la circonscription et le Maire d'Illiat à propos du RPI (Regroupement pédagogique intercommunal). Refus de la part de la commune d'Illiat.

La réouverture probable de la 3^{ème} classe si l'effectif est atteint.

Un rendez-vous avec l'inspecteur académique de Bourg a lieu le 11 décembre.

Présentation du rapport annuel 2011 du Syndicat Veyle Chalaronne sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport est à disposition en Mairie.

La séance est levée à 23h30

Prochain Conseil le Vendredi 25 janvier 2013 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Christiane THIBERT.